N° PM – 2025 - 462

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de stationnement et de circulation lors de la 4è édition de l'exposition de voitures de prestige organisée par l'association A.C.A.P . le dimanche 08 novembre 2026**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de l'exposition de voitures de prestige organisée par l'association A.C.A.P. représentée par sa présidente Madame Carole OLIBE, le dimanche 08 novembre 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,
Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Afin de permettre l'exposition de véhicules de prestige qui se déroulera le dimanche 08 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 7h à 18h.
La rue du Pré des Aires sera fermée à la circulation sur la portion située entre le giratoire plat et les WC publics.
Le parking de la Pigne restera ouvert au stationnement.

**Article 2 :**
En toutes circonstances, un accès permanent devra être maintenu sur le périmètre de la fête afin de permettre la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de sécurité et des services d'urgence.

**Article 3 :**
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :**
Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale puis maintenus et retirés par l'association A.C.A.P.
***La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.***

**Article 5:**
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 octobre 2026.

**Fernand BRUN**
**Maire de PIGNANS**
**Conseiller départemental**
**1er Vice-Président C.C. Cœur du Var**




Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr